



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Age de la retraite

Question écrite n° 2784

### Texte de la question

M. Georges Hage attire l'attention de M. le ministre de la fonction publique sur la situation d'un travailleur, approchant les 56 ans, entre dans la vie active en 1952 dans une entreprise du bâtiment puis aux Houillères nationales fin 1953. Reconverti en qualité d'agent de service de l'éducation nationale en 1973, ayant à ce jour cotisé plus de quarante-deux ans, il ne peut prétendre à la retraite puisqu'il est devenu fonctionnaire alors que d'autres collègues mineurs ont pu, suite à leur reconversion, conserver le bénéfice de la retraite à cinquante-cinq ans. Il lui demande si, compte tenu de la durée de la période de travail du requérant et de la pénibilité du métier de mineur, ce travailleur n'est pas fondé à exciper de son droit à la retraite.

### Texte de la réponse

M. Georges Hage souhaite savoir si un ancien salarié des Houillères nationales, devenu fonctionnaire après avoir été mineur, peut bénéficier des avantages relatifs à son ancienne activité, notamment du droit de partir à la retraite à l'âge de cinquante-cinq ans. L'intéressé relève désormais du seul régime spécial de retraite des fonctionnaires et des dispositions qui leur sont applicables quant à l'âge de la retraite. Il pourra donc bénéficier à l'âge de soixante ans d'une pension de l'État qu'il cumulera le cas échéant avec la pension du régime des mines. Par ailleurs, dès lors qu'il a plus de cinquante-cinq ans, il peut demander à bénéficier de la cessation progressive d'activité qui permet de travailler à mi-temps tout en percevant un revenu correspondant à 80 p. 100 du traitement dans les conditions prévues par l'ordonnance n° 82-297 du 31 mars 1982.

### Données clés

**Auteur :** [M. Hage Georges](#)

**Circonscription :** - COM

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 2784

**Rubrique :** Retraites : généralités

**Ministère interrogé :** fonction publique

**Ministère attributaire :** fonction publique

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 28 juin 1993, page 1787

**Réponse publiée le :** 26 juillet 1993, page 2240